

22ème PARLEMENT DES ENFANTS

PROPOSITION DE LOI

visant à préserver la biodiversité du sol et maintenir un sol en santé en protégeant plus particulièrement les lombrics

Élèves de la classe de CM2 Orange du Collège Stanislas, Montréal

Exposé des motifs

Mesdames, Messieurs,

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, promulguée le 9 août 2016 a pour ambition de protéger et de valoriser notre patrimoine naturel et de faire de la France le pays de l'excellence environnementale.

En effectuant des recherches sur la biodiversité du sol dans notre classe de CM2, nous avons découvert l'importance des lombrics. Leur présence en nombre est un outil vivant pour évaluer la biodiversité. Cependant, leur population diminue de façon importante depuis les dernières décennies. Il y en a en effet quatre fois moins qu'il y a 40 ans et cela peut se constater dans tous les jardins.

Nous avons appris qu'en retournant le sol avec des outils, nous détruisons leurs galeries, leurs œufs ainsi que les vers de terre eux-mêmes. Et pourtant, ces galeries jouent un rôle essentiel dans l'aération du sol ainsi que dans son irrigation. Elles créent un réseau de drainage naturel dans lequel l'eau s'infiltrerait rapidement, évitant ainsi le ruissellement et l'érosion du sol en surface. En permettant l'optimisation de l'irrigation, les lombrics favorisent la croissance des graines et l'implantation des racines en profondeur. De plus, leurs déjections contribuent à la fertilisation des cultures en fournissant au sol des micro-organismes nécessaires au développement des plantes et stimulant leurs défenses immunitaires.

Grâce à leur travail incessant, les vers de terre rendent le sol riche et vivant et permettent d'éviter l'utilisation de produits, tels que les engrais chimiques, nuisibles pour la biodiversité.

Nous pensons donc qu'il faut mettre en place des mesures visant à favoriser l'installation et la préservation de ces petits animaux, ce qui implique de réduire, voire d'éviter, les gestes qui, à terme, risquent de mener à leur disparition.

De nouveaux comportements doivent être adoptés aussi bien au niveau public que privé, puisqu'une protection efficace de la biodiversité du sol ne doit pas se faire uniquement dans des zones protégées mais dans tous les espaces.

Mesdames, Messieurs, comme il est affirmé dans la loi du 9 août 2016, la reconquête de la biodiversité est l'affaire de tous. Tout citoyen doit pouvoir participer à son niveau, ce qui implique qu'il soit informé, et pour être bien informé, cette éducation doit débiter dès l'école.

Nous voulons un sol en santé pour les générations futures !

PROPOSITION DE LOI

Article 1er

Les pesticides et les engrais chimiques sont nocifs pour la biodiversité du sol et la plupart des éléments les composant ne sont pas bio-dégradables. Ne seront donc mis en vente dans les commerces que des produits préalablement étudiés et comportant le label de l'Agence Française pour la Biodiversité. L'Agence procédera de fait régulièrement à des contrôles afin de surveiller l'application de la loi. Les entreprises et circuits de commercialisation non respectueux des règlements seront sanctionnés par des amendes.

Article 2

Au niveau des communes, l'entretien des parcs et des jardins publics devra être fait sans pesticides ni engrais chimiques. Une partie des pelouses sera transformée en prés fleuris et seront créés des refuges naturels permettant de mieux accueillir les fleurs, les insectes et les petits animaux. Le compostage des déchets verts produits par le jardinage servira à créer un engrais naturel. Ces actions contribueront à redonner son entière place à la biodiversité.

Des postes d'agents de contrôle de la mise en place de ces mesures seront créés.

Article 3

Les écoles devront installer des espaces verts dans une partie de leurs cours qui seront entretenus sans l'usage de produits chimiques. Ces espaces comporteront des prés fleuris et des refuges pour animaux. Les enfants seront impliqués dans le jardinage. Les déchets verts seront disposés sur le sol afin de servir de nourriture aux lombrics et autres animaux aérateurs et décomposeurs du sol. Des spécialistes de l'Agence pour la biodiversité interviendront dans les classes et proposeront des ateliers éducatifs aux élèves. Nous devons éduquer les enfants pour qu'ils deviennent des ambassadeurs de la biodiversité.

Article 4

Pour que chaque citoyen soit sensibilisé et éduqué aux bons comportements à adopter dans les espaces verts publics et privés afin de protéger la biodiversité des sols, une campagne d'information sera mise en place dans les communes. Des affiches seront créées, des ateliers seront proposés dans les parcs, des agents spécialisés feront du porte-à-porte. Toutes actions innovantes dans les communes et les écoles seront encouragées par l'Agence française pour la biodiversité qui aidera à leur financement.